

## Arrêté du Maire

### DEPLACEMENT INTRA-COMMUNAL PROVISOIRE DE DEBIT DE TABAC

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 70 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que le déplacement, dans la même commune, d'un débit de tabac ordinaire permanent est autorisé par le Maire, après avis du Directeur Régional des Douanes et de l'organisation professionnelle représentative sur le plan national des débitants de tabac,

Vu l'article 9 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu la demande de Madame DOUX Jade en vue de déplacer son débit de tabac situé au 15 Rue du Maréchal Juin dans un container sécurisé placé sur le trottoir à la même adresse en raison de travaux de modernisation qui vont avoir lieu dans le commerce actuel,

Vu l'avis favorable du Directeur Régional des Douanes et droits indirects de Toulouse en date du 8 juillet 2025 reçu en mairie ce même jour,

Vu l'avis favorable du Président de la Confédération des Buralistes en date du 8 juillet 2025 reçu en mairie le 30 juillet 2025,

Considérant que rien ne s'oppose à faire droit à la demande de Madame DOUX Jade,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Jade DOUX est autorisée à déplacer son débit de tabac sis au 15 Rue du Maréchal Juin vers un local provisoire (container sécurisé) placé sur le domaine public (trottoir) à cette même adresse, le temps des travaux de modernisation de son commerce actuel.

**Article 2 :** Monsieur le Maire de Lannemezan est chargé de l'exécution du présent arrêté.

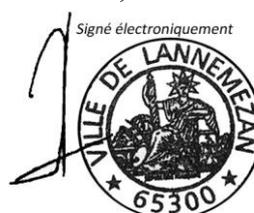
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Madame Jade DOUX,
- Monsieur le Directeur Régional des Douanes et droits indirects de Toulouse
- Monsieur le Président de la Confédération des Buralistes

Fait à LANNEMEZAN, le 30 juillet 2025

Le Maire,



Affiché le 31 juillet 2025